

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.10.2019			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Violence domestique		Lié à :(obligatoire) ad 19.021
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la lutte contre la violence domestique		
(Amendement initialement déposé par le Conseil d'État)		
Contenu :		
Art. 5, al. 2 et 3 (nouveaux)		
¹ L'État mène une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention.		
² <u>L'État veille à ce que la formation des enseignant-e-s leur procure une connaissance et des outils permettant la prévention et la détection de la violence domestique à tous les niveaux d'enseignement.</u>		
³ <u>Il veille à ce que les élèves, les apprenti-e-s et les étudiant-e-s des écoles neuchâteloises soient sensibilisés à la problématique de la violence domestique.</u>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Patrice Zürcher, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :